



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 28 MAI 2025

Affaire n° 14-20250528

Location de structures gonflables, d'attractions et diverses prestations

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 mai 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-huit mai à seize heures quarante-neuf minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacques Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Charles Emile Gonthier, Liliane Abmon par Marie Héléna Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Evelyne Robert par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 14-20250528 **Location de structures gonflables, d'attractions et diverses prestations**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 14-20250528 présenté au Conseil municipal du 28 mai 2025,

Considérant que la collectivité souhaite animer son territoire à travers l'organisation d'événements festifs et conviviaux à destination du grand public,

Considérant que la nécessité de recouvrir à des prestations extérieures pour la mise à disposition de structures gonflables, d'attractions et d'animations diverses,

Le Conseil municipal,
réuni le mercredi 28 mai 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés (3 votes contre)

Article 1 L'appel d'offre ouvert qui a été lancé le 8 janvier 2025 pour la location de structures gonflables, d'attractions et diverses prestations,

Article 2 Les fournitures qui sont décomposées en 6 lots :

Lots	Désignation
1	Location de structures gonflables
2	Location espaces jeux vidéo
3	Espace maquillage - Sculpture de ballons, mascottes, espace jeux en bois et jeux de loisirs
4	Location d'attractions diverses
5	Espace atelier enfants
6	Mise à disposition de personnels pour le montage, démontage, nettoyage des structures de la collectivité

Article 3 Les prestations qui prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande d'une durée d'un an à compter de leur date de notification et reconductibles tacitement sans dépasser 4 ans d'exécution,

Article 4 La consultation a fait l'objet d'une publication aux Journaux Officiels (BOAMP/JOUE) et localement sur le site internet de LINFO.RE, au égard au montant de l'opération,

Article 5 Le rassemblement de la Commission d'Appel d'Offres, le 17 avril 2025, a décidé, au vu du rapport d'analyse, de procéder aux attributions suivantes :

LOT	DESIGNATION	TITULAIRE	MONTANT MAXIMUM ANNUEL HT
1	Location de structures gonflables	SARL EMPREINTE ANIMATION 44 rue Tessan Rés. Couleur Vanille - Appt 14 97490 Sainte Clotilde Directeur commercial : Etienne ROCHE	35 000,00 €
2	Location espaces jeux vidéo	LA BANDE ORGANISEE.RE 98 rue du Touring Hôtel 97426 Trois Bassins Président : M. Luçay HIVANHOE	131 000,00 €
3	Espace maquillage, Sculpture de ballons, mascottes, espace jeux en bois et jeux de loisirs	SAS REUNION EVENEMENT 109 chemin de l'Adieu Bras de Pontho 97430 Le Tampon Directeur : M. Frédéric DIJOUX	103 000,00 €
4	Location d'attractions diverses		58 000,00 €
6	Mise à disposition de personnels pour le montage, démontage, nettoyage des structures de la collectivité		42 000,00 €

Le lot 5 a été déclaré infructueux en l'absence d'offre recevable et fera l'objet d'une nouvelle procédure.

Article 6 Les dépenses financées sur fonds propres communaux et seront imputées au chapitre 011, compte 611, dans la limite des crédits prévus au budget.

Article 7 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**